



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droit de grace

Question écrite n° 41606

Texte de la question

M. Michel Terrot remercie M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui communiquer le nombre de détenus graciés à l'occasion du 14 juillet rapporté au nombre total de détenus, année par année depuis 1981.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, communique à l'honorable parlementaire le tableau joint qui présente l'état numérique des détenus libérés par anticipation, au titre des décrets de grace collective pris au cours de l'été des années 1981 à 1996. Ce document comporte pour la période de référence, à l'exception des années 1981 et 1985 pour lesquelles les données chiffrées ne sont pas disponibles, le nombre de détenus libérés durant le mois suivant la mise en application du décret. En 1981 et 1985, le mode de calcul de la durée des remises de peine était fondé sur le quantum de la peine, alors que depuis 1988 il est fondé sur le reliquat de peine à subir par le condamné. Ce dernier dispositif a été choisi afin d'étaler dans le temps les enlargissements des détenus consécutifs au décret de grace. À cet égard, il importe de rappeler que les mesures de remise de peine n'ont pas pour effet d'accroître le nombre de détenus libérables, qui en tout état de cause, auraient été enlargis, mais seulement d'avancer leur date de libération.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41606

Rubrique : Président de la République

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4063

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6638